



NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

Direction : Affaires administratives
et réglementaires.

Bureau : Réglementation
Police Administrative.

P.Ph/PG

OBJET : Arrêté portant interdiction des spectacles dits "Lancers de nains"

VU l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales,

VU les articles L131-1 et L131-2 du Code des Communes,

VU la circulaire n° NOR/INT/D/91/00252/C en date du 27 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur,

ATTENDU que les spectacles dits de "lancers de nains" sont de nature à porter atteinte à la moralité, de compromettre la sécurité et de troubler l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité,

ARRETONS

ARRÊTÉ AFFICHÉ

du 23 JAN. 1992

23 MARS 1992

Article 1er : Tous spectacles dits de "lancers de nains" sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché en Mairie.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel-de-Ville

Le 23 Janvier 1992

Jean-François PICHERAL